



N° 612 / MESSRS

Ouagadougou, le 30 JUIN 2003

543

Le Ministre

Objet: - Service du téléphone
- indemnités accordées au personnel

Réf.:



A

Messieurs les Responsables
des EPSCT

L'exploitation des procès verbaux de vos Conseils d'Administration nous renseigne sur des préoccupations et soucis communs en rapport avec la gestion et le fonctionnement de vos établissements, notamment :

- le service de téléphone
- les indemnités à accorder au personnel

1^{er} pour le téléphone : le problème est vécu à des degrés divers dans vos institutions :

- demande d'acquisition de téléphones portables
- demande de dotation mensuelle en crédit à certains responsables pour les cartes cellulaires.

Le téléphone portable demeure certes de nos jours un outil dont il serait superflu de décrire l'impact sur la réalisation de nos activités.

Nonobstant cette analyse d'une part et d'autre part votre statut d'EPSCT, je tiens à vous rappeler que le service du téléphone reste malgré tout réglementé par la circulaire n°2001-1333/MEF/SG/DGB/DBC/SF du 10/07/2001 du ministère de l'Economie et des Finances relative à l'abonnement aux cellulaires des DG des EPA qui demeure la seule référence officielle. Il faut se conformer

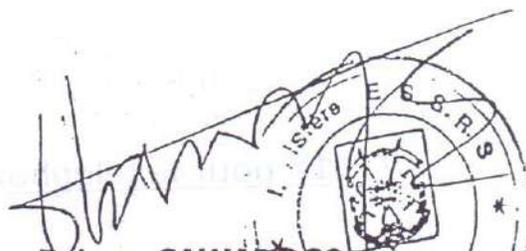
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET
SECRETARIAT GENERAL

Direction des Affaires
Monétaires et Financières

Aussi je vous invite incessamment à revoir vos positions respectives en matière d'achat de téléphones portables et de leurs consommables au profit de personnes autres que les premiers responsables et à respecter les plafonds de consommation fixés au regard des taux d'autofinancement.

2^e pour les indemnités : les délibérations prises pour servir les indemnités ne doivent pas perdre de vue le Décret n°2001-397/PRES/PM/MEF/MFPDI du 13 Août 2001 fixant les indemnités accordées aux agents publics de l'Etat afin qu'à défaut de les aligner, l'écart reste raisonnable.

Par ailleurs, un argumentaire crédible et convaincant devrait être produit pour étayer toute proposition de fixation d'indemnités à soumettre aux deux tutelles.


Pr Laya SAWADOGO
Le Ministre
Officier de l'Ordre national


Ampliation : Ministre des Finances
et du-Budget

Pièce jointe : lettre circulaire n°2001-1333/MEF/
SG/DGB/DBC/IS du 10/07/2001